Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3, 4, 5 et 6 juin 2025

2025 DFA 25 États financiers et compte de gestion 2024 du budget général de la Ville de Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son Tome IV relatif aux états financiers ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'opinion délivré par le commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes de la collectivité parisienne au titre des états financiers 2024 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, adjoint à la Maire de Paris en charge des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires, au nom de la 1ère commission ;

Délibère

Article 1 : Il est donné acte du rapport d'opinion du commissaire aux comptes portant sur les états financiers 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers de la Ville de Paris, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Les opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées sur l'exercice 2024 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du bilan :

- Le compte 1021 est débité de 274 793 818,63 € et crédité de 21 502 906,97 €
- Le compte 1068 est débité de 796 032,29 € et crédité de 1 868 122,37 €

Ces montants modifient la balance arrêtée au 31 décembre 2024.

Article 3 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2024 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2024 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris et arrêté en date du 12 mai 2024.

Le Premier Adjoint,

Patrick BLOCHE